

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.1
personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T.

Tableau des effectifs

DATE DE CONVOCATION
15 décembre 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : **16**

Nombre de présents : **9**

Nombre de votants : **13**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2023-12-54

L'an deux mil vingt trois

le dix-neuf décembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Sandrine DUDOUE, Vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUE – M. SACHOT – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – Mme DESANGLOIS – Mme LAMBERT – Mme POILPRE
– Mme LOISEAU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à M SACHOT
Mme SCOTE a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme SEMIEM
Mme JAFFRENNOU a donné pouvoir à Mme DUDOUE

Excusés :

M. MAUGER
Mme ESCLASSE F
M. LE NOE

Mme LOISEAU est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Il est rappelé au Conseil d'administration que conformément au Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent contractuel du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale a démontré toutes les capacités à occuper le poste, il est proposé à l'intégration au 1^{er} février 2024 dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20231219-2023-12-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 29/12/2023

Au 1^{er} février 2024

➤ Filière sociale :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
		1	Agent social territorial – temps complet	Mise en stage

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus et d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le décret 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Considérant

Qu'un agent contractuel du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale a démontré toutes les capacités à occuper le poste, il est proposé à l'intégration au 1^{er} février 2024 dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet ;

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents titulaires/stagiaires :

Au 1^{er} février 2024

➤ Filière sociale :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
		1	Agent social territorial – temps complet	Mise en stage

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 1 (Mme Desanglois)

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20231219-2023-12-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 29/12/2023